

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2023-036

PUBLIÉ LE 8 MARS 2023

# Sommaire

## **03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service**

03-2023-03-07-00005 - Décision n° 686/2023 de subdélégation de signature [??] en matière domaniale (1 page) Page 3

03-2023-03-07-00006 - Décision n° 687/2023 de subdélégation de signature [??] en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (1 page) Page 5

03-2023-03-07-00007 - Décision n° 688/2023 de délégation de signature [??] en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 7

03-2023-03-07-00008 - Décision n° 689/2023 de délégation de signature [??] en matière d'ordonnancement secondaire (1 page) Page 10

## **03\_Préf\_Préfecture de l'Allier / Mission Interministérielle de Coordination**

03-2023-03-03-00004 - Arrêté préfectoral n° 23.045 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de l'Allier, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature, et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (4 pages) Page 12

## **03\_SGCD03 /**

03-2023-03-08-00001 - Extrait de l'arrêté n° 694-2023 du 8 mars 2023 portant subdélégation de signature de la directrice du secrétariat général commun de l'Allier (1 page) Page 17

03-2023-03-08-00002 - Extrait de l'arrêté n° 695-2023 du 8 mars 2023 portant subdélégation de signature de la directrice du secrétariat général commun de l'Allier en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 19

## **84\_DIR CE\_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est / Cellule juridique et de gestion du domaine public**

03-2023-03-07-00009 - DIRCE-  
SUBDELEGATION-GESTION-DOMAINES-PUBLICS (4 pages) Page 23

03\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de l'Allier

03-2023-03-07-00005

Décision n° 686/2023 de subdélégation de  
signature  
en matière domaniale



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER  
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609  
03016 MOULINS CEDEX

**Décision n° 686/2023 de subdélégation de signature  
en matière domaniale**

La Préfète de l'Allier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 644/2023 en date du 6 mars 2023 accordant délégation de signature à M. Sylvain EME, directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, en matière domaniale ;

**Décide :**

**Article 1** – La délégation de signature qui est conférée à M. Sylvain EME, directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 644/2023 du 6 mars 2023, sera exercée par M. Erwan LE RESTE, administrateur des finances publiques adjoint.

**Article 2** – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Christian CHAPELAT, inspecteur principal des finances publiques, chef de la division des affaires cadastrales et du domaine, ou à son défaut par Mme Audrey DEVULDER, inspectrice des finances publiques.

**Article 3** – La présente décision annule la décision n°441/2023 du 13 février 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et affichée dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier.

Fait à Moulins, le 7 mars 2023

Pour la Préfète de l'Allier,  
L'Administrateur général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de l'Allier

03-2023-03-07-00006

Décision n° 687/2023 de subdélégation de  
signature  
en matière de transmission aux collectivités  
locales des éléments de fiscalité directe locale



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER  
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609  
03016 MOULINS CEDEX

**Décision n° 687/2023 de subdélégation de signature  
en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale**

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 642/2023 du 6 mars 2023, donnant délégation de signature au Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Subdélégation de signature en matière de fiscalité locale est donnée à :

M. François BARRAS, administrateur des finances publiques, directeur adjoint ;

Mme Florence BOUGNAUD-VEDEL, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du Pôle réseau ;

M. Mickael MAGNIER, inspecteur principal des finances publiques, chargé de la division des collectivités locales, Partenariats et Animation des CDL ;

Mme Marie-France MARGOLLE, inspectrice des finances publiques ;

Mme Delphine ROUILLARD, inspectrice des finances publiques.

**Article 2** – La présente décision annule la décision n°442/2023 du 13 février 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 7 mars 2023

L'Administrateur général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de l'Allier

03-2023-03-07-00007

Décision n° 688/2023 de délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction générale des Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER  
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609  
03016 MOULINS CEDEX

### **Décision n° 688/2023 de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Le Directeur du Pôle Moyens logistiques et Maîtrise de l'activité de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de la Préfète de l'Allier – Mme Pascale TRIMBACH ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 643/2023 du 6 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 641/2023 du 6 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. François BARRAS, administrateur des finances publiques ;

#### **DECIDE :**

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés préfectoraux n° 641/2023 et n° 643/2023 en date du 6 mars 2023, seront exercées, dans la limite de ses attributions et compétences, par :

Mme Samia BELARBI, inspectrice des finances publiques,  
M. Francis CLOG, contrôleur principal des finances publiques,

Article 2 - La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la fonction de validation des actes initiés dans Chorus formulaire à :

Mme Samia BELARBI, inspectrice des finances publiques  
M. Francis CLOG, contrôleur principal des finances publiques  
Mme Marie-Christine DELRIEU, contrôlease principale des finances publiques  
Mme Irina ODIE, contrôlease des finances publiques  
Mme Nathalie TREFIER, agente administrative principale des finances publiques  
Mme Nadine POUZET, contrôlease principale des finances publiques  
Mme Michèle THEVENET, contrôlease des finances publiques



Article 3 - La présente décision annule la décision n°439/2023 du 13 février 2023 et prend effet à compter du 7 mars 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 7 mars 2023

L'Administrateur des Finances Publiques,

Signé

François BARRAS

03\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de l'Allier

03-2023-03-07-00008

Décision n° 689/2023 de délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire

**Décision n° 689/2023 de délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le Directeur du Pôle RH Formation – Comptabilité de la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de la Préfète de l'Allier – Mme Pascale TRIMBACH ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 643/2023 du 6 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint ;

**DECIDE :**

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté préfectoral n° 643/2023 en date du 6 mars 2023, seront exercées, dans la limite de ses attributions et compétences, par :

Mme Lucie BOULIZON, inspectrice des finances publiques,

Article 2 - La subdélégation de signature est donnée dans la limite des compétences et conditions mentionnées dans les arrêtés préfectoraux susvisés pour la gestion des frais de déplacement à :

Mme Lucie BOULIZON, inspectrice des finances publiques

Mme Françoise GIRARD, contrôleur des finances publiques

Article 3 - La présente décision annule la décision n°440/2023 du 13 février 2023 et prend effet à compter du 7 mars 2023. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Moulins, le 7 mars 2023

L'Administrateur des Finances Publiques adjoint,

Signé

Fabrice CREUSOT

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2023-03-03-00004

Arrêté préfectoral n° 23.045 du 3 mars 2023  
portant délégation de signature à Madame  
Pascale TRIMBACH, Préfète de l'Allier, pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages,  
eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature,  
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire  
Grandeur Nature



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

## **ARRÊTÉ**

portant délégation de signature

**à Madame Pascale TRIMBACH  
Préfète de l'Allier**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les  
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature  
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PRÉFÈTE COORDONNATRICE  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le  
second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de  
finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités  
locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences  
interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets  
coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des  
préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les  
départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion  
budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 15 février 2023 nommant Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de l'Allier ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

Délégation est donnée à Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 3 :

En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de l'Allier peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

### Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfète coordonnatrice du Bassin Loire-Bretagne.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 6 mars 2023.

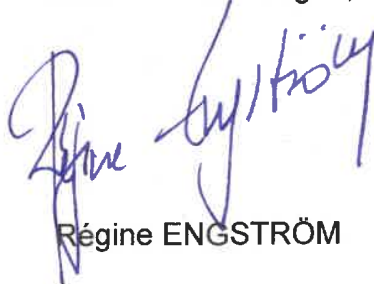
L'arrêté préfectoral n° 22.030 du 15 mars 2022 est abrogé.

Article 6 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de l'Allier sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de l'Allier, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Orléans, le **03 MARS 2023**

La Préfète de la région  
Centre-Val de Loire,  
Préfète coordonnatrice du  
bassin Loire-Bretagne,



Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : à la Première ministre  
57 rue de Varenne  
75700 Paris
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

ESDS 2023



03\_SGCD03

03-2023-03-08-00001

Extrait de l'arrêté n° 694-2023 du 8 mars 2023  
portant subdélégation de signature de la  
directrice du secrétariat général commun de  
l'Allier

## **SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER**

### **Extrait de l'arrêté n° 694-2023 du 8 mars 2023 portant subdélégation de signature de la directrice du secrétariat général commun de l'Allier**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence DUFOUR, directrice du secrétariat général commun de l'Allier, subdélégation de signature est donnée à M. Dominique DARNET, chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier, à l'exclusion des paragraphes suivants :

- 1-1-3 : autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique, retour à dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 1-1-7 : avertissement et blâme
- 1-1-8 : autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
- 1-1-11 : établissement de la cartographie des postes du SGC ouvrant droit à une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) et décisions individuelles d'attribution des points de NBI.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice du secrétariat général commun et du chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier, la subdélégation de signature sera exercée, dans la limite de leurs services respectifs et à l'exclusion des paragraphes susvisés :

- par M. Marc FISCHER, chef du bureau interministériel des ressources humaines ;
- par Mme Dorothée FOURNIER, chef du bureau interministériel du budget et de la commande publique ;
- par Mme Nathalie GRIFFET, déléguée du SGC, référente de proximité pour la DDCSPP, pour les actes visés à l'article 2, paragraphes 1-1, 2-1, 2-2 et 2-3 ;
- par M. Max GOUTTEBEL, délégué du SGC, référent de proximité pour la DDT, pour les actes visés à l'article 2, paragraphes 2-1, 2-2 et 2-3.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc FISCHER, la subdélégation de signature conférée sera exercée par Mme Caroline HIÉRUNDIÉ-ROUMIER, adjointe au chef du bureau interministériel des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothée FOURNIER, la subdélégation de signature conférée sera exercée par M. Vivien BAUJARD, adjoint au chef du bureau interministériel du budget et de la commande publique.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté n° 425/2023 du 10 février 2023 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Moulins, le 8 mars 2023

La directrice  
du secrétariat général commun  
*Signé*  
Florence DUFOUR

03\_SGCD03

03-2023-03-08-00002

Extrait de l'arrêté n° 695-2023 du 8 mars 2023  
portant subdélégation de signature de la  
directrice du secrétariat général commun de  
l'Allier en matière d'ordonnancement secondaire

## **SECRETARIAT GENERAL COMMUN DE L'ALLIER**

### **Extrait de l'arrêté n° 695-2023 du 8 mars 2023 portant subdélégation de signature de la directrice du secrétariat général commun de l'Allier en matière d'ordonnancement secondaire**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence DUFOUR, directrice du secrétariat général commun de l'Allier, subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Dominique DARNET, chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la directrice du secrétariat général commun et du chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier, la subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sera exercée par Mme Dorothee FOURNIER, cheffe du bureau interministériel du budget et de la commande publique, dans la limite de 10.000 € TTC.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dorothee FOURNIER, la subdélégation de signature sera exercée par M. Vivien BAUJARD, adjoint à la cheffe du bureau interministériel du budget et de la commande publique dans la limite de 5000 €.

**ARTICLE 4 :** Au titre de l'article 6 de l'arrêté conférant délégation de signature à Mme Florence DUFOUR en matière d'ordonnancement secondaire pour la validation des actes dématérialisés, les agents du secrétariat général commun dont les noms suivent reçoivent subdélégation de signature et sont habilités à valider dans les applications financières et interfaces CHORUS, pour les programmes dont la liste figure en annexe :

<b>CHORUS, CHORUS Formulaires</b> (actes relatifs à la validation des demandes d'achat et à la certification du service fait) et <b>CHORUS DT</b> (validation des ordres de mission et des états de frais)	
Mme Dorothee FOURNIER	Cheffe du bureau interministériel du budget de la commande publique
M. Vivien BAUJARD	Adjoint à la cheffe du bureau interministériel du budget de la commande publique
Mme Audrey LUQUET	Gestionnaire budgétaire
Mme Jacqueline BAYARD	Gestionnaire budgétaire
M. Patrice ROBERT	Gestionnaire budgétaire
Mme Anne FRADIER	Gestionnaire budgétaire

**ARTICLE 5 :** L'arrêté n° 424/2023 du 10 février 2023 est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le chef du bureau interministériel de la logistique et de l'immobilier et la cheffe du bureau interministériel du budget et de la commande publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté de subdélégation qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs (RAA), soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Moulins, le 8 mars 2023

La directrice  
du secrétariat général commun  
*Signé*  
Florence DUFOUR

**ANNEXE :**  
**LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LA  
VALIDATION DANS CHORUS EST ATTRIBUEE**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
112	IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	Services du Premier ministre
113	PAYSAGE, EAU ET BIODIVERSITE	Ministère de la Transition Ecologique
119	CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS	Ministère de l'intérieur
122	CONCOURS SPÉCIFIQUES ET ADMINISTRATION	Ministère de l'intérieur
129	COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL	Services du Premier ministre
135	URBANISME, TERRITOIRES ET AMELIORATION DE L'HABITAT	Ministère de la Cohésion des Territoires
148	FONCTION PUBLIQUE	Ministère de la fonction publique
149	COMPETITIVITE ET DURABILITE DE L'AGRICULTURE, L'AGROALIMENTAIRE, DE LA FORET, DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE	Ministère de l'agriculture et de la solidarité alimentaire
161	SÉCURITÉ CIVILE	Ministère de l'intérieur
176 action sociale	POLICE NATIONALE	Ministère de l'intérieur
181	PREVENTION DES RISQUES	Ministère de la Transition Ecologique
203	INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS	Ministère de la Transition Ecologique
206 (action sociale)	SECURITE ET QUALITE SANITAIRES DE L'ALIMENTATION	Ministère de l'agriculture et de la solidarité alimentaire
207	SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES	Ministère de l'intérieur
215	CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE	Ministère de l'agriculture et de la solidarité alimentaire
216	CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'INTÉRIEUR	Ministère de l'intérieur

Programmes	Intitulé des programmes	Ministère
217	CONDUIT ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES	Ministère de la Transition Ecologique
218 (élection des juges consulaires aux tribunaux de commerce)	CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	Ministère de l'action et des comptes publics
232	VIE POLITIQUE, CULTUELLE ET ASSOCIATIVE	Ministère de l'intérieur
303	IMMIGRATION ET ASILE	Ministère de l'intérieur
349	FONDS DE TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE	Ministère de l'action et des comptes publics
354	ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT	Ministère de l'intérieur
362	PLAN FRANCE RELANCE – ÉCOLOGIE	Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
363	PLAN FRANCE RELANCE – COMPÉTITIVITÉ	Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
364	PLAN FRANCE RELANCE – COHESION	Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique
380	FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES	Ministère de la Transition Ecologique
723	OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT	Ministère de l'action et des comptes publics
754	AMENDES DE POLICE	Ministère de l'action et des comptes publics

84\_DIR CE\_Direction interdépartementale des  
routes du Centre-Est

03-2023-03-07-00009

DIRCE-  
SUBDELEGATION-GESTION-DOMAINE-PUBLIC

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE  
Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,  
en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°650/2023 en date du 06 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

**A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

A1	Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire	<i>Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4 Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants Circ. N° 80 du 24/12/66</i>
A2	Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres.	<i>Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants</i>
A3	Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69</i>



A4	Convention de concession des aires de service	<i>Loi 93-122 du 29/01/1993 : article 38</i>
A5	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles.	<i>Circ. N° 50 du 09/10/68</i>
A6	Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public	<i>Circ. N° 69-113 du 06/11/69 Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4</i>
A7	Agrément des conditions d'accès au réseau routier national	<i>Code de la voirie routière : art. L123-8</i>

## **B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

B1	Arrêtés temporaires réglementant la circulation sur les routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération à l'exclusion de ceux pris dans le cadre de manifestations et ceux nécessaires aux exercices de sécurité	<i>Code de la route : art.R 411-8, R 411-18 et R411-21-1 Code général des collectivités territoriales Arrêté du 24/11/67</i>
B2	Réglementation de la circulation sur les ponts	<i>Code de la route : art. R 422-4</i>
B3	Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture	<i>Code de la route : art. R 411-20</i>
B4	Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation	<i>Code de la route : art. 314-3</i>
B5	Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés	<i>Code de la route : art. R 432-7</i>

## **C/ AFFAIRES GENERALES**

C1	Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	<i>Code général de la propriété des personnes publiques : art R3211-1 et L3211-1</i>
C2	Approbation d'opérations domaniales	<i>Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970</i>
C3	Représentation devant les tribunaux administratifs. Mémoires en défense de l'État, présentations d'observations orales ou écrites devant les juridictions administratives de première instance. Signatures des protocoles de règlements amiables dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions	<i>Code de justice administrative : art R431-10</i>

et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIRCE.

C4 Coordination et représentation de l'État dans les procédures d'expertises judiciaires sur les parties du réseau routier national de leur ressort *Circ. Premier Ministre du 06/04/2011*

**ARTICLE 2 :** Les subdélégations seront exercées, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés par une décision formalisée:

**Chefs de service et chefs de SREX :**

- M. Pierre CHODERLOS DE LACLOS, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. Florian RAZÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Moulins

**Chefs d'unité et de district :**

- M. Jacques DESMARD, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du district de Moulins
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle patrimoine et budget

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés ci-dessus, les subdélégations seront exercées, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Béatrice FAOU, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, adjointe du chef SPE
- Mme Sandrine VANNEREUX, technicienne supérieure en chef du développement durable, adjointe du chef du district de Moulins
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

**ARTICLE 4 :** Toutes subdélégations de signature antérieures au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

A Lyon,

Pour la Préfète,  
Et par délégation,

La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

Véronique MAYOUSSE

ALLIER – Annexe : tableau de répartition																		
SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
SPE	Pierre CHODERLOS DE LACLOS	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SPE	Béatrice FAOU	Adjointe au chef SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX de MOULINS	Florian RAZÉ	Chef du SREX de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREX de MOULINS	Jacques DESMARD	Chef du district de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX de MOULINS	Sandrine VANNEREUX	Adjointe au chef de district de Moulins	*	*			*	*										
SPE / PPB	Guillaume PAUGET	Chef du pôle PPB	*	*			*	*	*									*
SPE / PPB	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques																*